

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 06/03/2024  
ID Télétransmission : 033-213300635-20240305-135354-DE-1-1

**Séance du mardi 5 mars 2024  
D-2024/71**

Date de mise en ligne : 07/03/2024

certifié exact,

**Aujourd'hui 5 mars 2024, à 14h00,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 14H14 à 14H25

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU,

Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h30 et Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 15h28.

### **Excusés :**

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

## ***Convention annuelle 2024 entre la Ville de Bordeaux et l'association Invest In Bordeaux. Autorisation. Signature***

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Invest in Bordeaux a pour mission d'accueillir sur le territoire de la métropole bordelaise et plus globalement en Gironde les projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés. Cette agence développe également une offre d'accompagnement en ingénierie du développement économique aux territoires hors métropole bordelaise, afin de les aider à capter davantage de projets, dans une logique de partenariat voulue par les financeurs d'Invest in Bordeaux.

### ***Bilan du programme d'action 2023***

Le conseil d'administration de l'agence a adopté le 5 décembre 2023 sa nouvelle feuille de route 2024-2026, destinée à poursuivre ses actions en faveur de l'implantation de projets d'entreprises créateurs d'emplois, non seulement sur le territoire métropolitain, mais également sur l'ensemble de la Gironde.

Au 31 décembre 2023, les résultats sont les suivants :

- 56 décisions d'investissement annoncées, dont 8 hors Métropole ;
- 2 371 emplois programmés à trois ans, correspondant à ces projets, dont 679 hors métropole ;
- par comparaison avec 2022, on peut noter :
  - o une contraction du nombre de dossiers accompagnés : 56 (pour 70 en 2022 et 78 pour 2021). Si le flux des dossiers est légèrement en retrait à date, le volume d'emplois programmés à 3 ans est également en baisse (2531 en 2022). Par ailleurs, le nombre de projets en cours accompagnés par l'agence reste élevé, 217 contre 205 l'année dernière
  - o le développement des projets d'implantation hors Métropole se maintient (8 projets) avec toujours un potentiel d'emplois très intéressant (679 emplois programmés).

Les projets accompagnés concernent au premier chef des Petites et moyennes entreprises (PME) : 29 dossiers, soit 53% des décisions annoncées, contre 8 projets de grands groupes et 3 d'Entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Les secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique et les télécommunications (33%),
- l'aéronautique, spatial, défense (11%),
- l'industrie agroalimentaire, le vin et spiritueux (9%),

- le conseil et l'ingénierie (5%),
- la santé et les biotechnologies (5%).

***Bilan des actions menées en 2023, dans le cadre de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :***

Principaux chantiers internes :

- Finalisation de l'outil d'évaluation de l'impact des projets
- Élaboration d'une offre d'accompagnement sur le volet « Ancrage Local Responsable »
- Première ébauche cartographique des critères d'ancrage local
- Autres exemples d'actions significatives :
- Participation aux réunions hebdomadaires sur la transition écologique (Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole)
- Participation au Cycle de Rencontres « Bordeaux, territoire de coopération » (Ville de Bordeaux)
- Participation aux réflexions sur la « Responsabilité Territoriale des Entreprises » avec la Chaire TerrESS de Sciences Po Bordeaux
- Exposants et conférenciers au salon Résolution (stand commun avec la Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Bordeaux)
- Participation aux comités techniques de la cellule d'appui à la transition écologique des Très petites entreprises (TPE)
- Co-animation d'un atelier sur le thème de la responsabilité territoriale des entreprises, lors du Forum DEV&CO23 (Dijon)
- Participation au lancement du Club des Dirigeants de l'Economie sociale et solidaire (ESS), animé par les adhérents de l'Union des Employeurs de l'ESS
- Participation à la Rencontre régionale de l'Ecologie Industrielle et Territoriale.

***Programme d'action 2024***

Comme prévu, une convention triennale d'objectifs a été conclue entre Invest in Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la période 2023-2025. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions qu'Invest in Bordeaux mettra en œuvre en 2024, et qui porteront essentiellement sur :

L'aide à l'implantation de projets exogènes :

L'expérience et la compétence acquises par Invest in Bordeaux dans ce domaine représentent un atout stratégique pour le territoire bordelais, sa métropole et plus généralement la Gironde. Il est donc essentiel qu'Invest in Bordeaux poursuive son travail dans le domaine de l'aide à la décision, de l'accompagnement et du suivi des implantations de projets exogènes. La priorité sera donnée aux projets en phase avec les axes stratégiques définis par la Ville de Bordeaux, en travaillant spécifiquement les enjeux de transition économique, la dimension RSE des projets et travaillant l'évaluation de l'impact des projets.

A noter qu'en 2023, l'Agence a initié un travail particulier sur l'identification de nouveaux indicateurs de suivi de la dynamique économique locale avec l'objectif de faire apparaître l'impact des projets sur les territoires, affiner l'offre des territoires pour les aider à implanter des activités complémentaires. Des indicateurs ont été identifiés, ils sont en phase d'analyse et de test. Ils devront permettre de mieux évaluer l'action de l'agence ces prochaines années.

Invest in Bordeaux poursuivra, autour de ce cœur de métier, la déclinaison de programmes complémentaires qui enrichissent l'offre d'accueil du territoire, en particulier dans le domaine de l'accompagnement des conjoints de personnes mutées à Bordeaux dans leur recherche d'emploi.

#### Informations économiques :

Dans le cadre de son Schéma de développement économique, la Direction générale du développement économique, service commun de la Ville et de Bordeaux Métropole est dotée d'une mission d'intelligence économique, qui a pour mission de collecter, analyser, et porter à la connaissance des élus et des services les données utiles à leurs prises de décision dans le champ de l'économie et de l'emploi, et de mieux connaître le tissu d'entreprises du territoire. Invest in Bordeaux collecte pour sa part de nombreuses données économiques, et produit des documents de synthèse sur les principaux secteurs du territoire. Dans un souci partagé d'efficacité et d'optimisation des moyens, la mise en commun de ces ressources, déjà engagée depuis plusieurs années, sera renforcée.

#### **Soutien de la Ville de Bordeaux**

Le budget prévisionnel d'Invest in Bordeaux pour 2024 a été établi à 1 536 225€, en augmentation de 20 000€ par rapport à 2023. Ce budget prévoit un maintien de toutes les subventions publiques à iso-budget.

Pour la Ville de Bordeaux, la contribution demandée, identique à 2023, est donc de 131 000€ (8,5% du budget global de l'association), qui se décomposent entre une subvention de fonctionnement de 54 775€ (3,6% du budget global) et une cotisation de 76 225€. Cette cotisation fait l'objet d'une attribution dans le cadre de la délibération relative aux cotisations 2024 soumise au même conseil municipal de mars 2024.

Le budget prévisionnel détaillé d'Invest In Bordeaux pour 2024 est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	dont cotisations
<b>Travaux, fournitures et services extérieurs</b>	<b>112 000 €</b>	<b>Subventions (cotisations incluses)</b>	<b>1 426 225 €</b>	304 900 €
		<b>FEDER</b>	<b>374 000 €</b>	0 €
		<b>Région-Nouvelle Aquitaine</b>	<b>241 000 €</b>	76 225 €

		<b>BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>604 000 € (dont 40 000 € dédiés aux actions spécifiques 2024)</b>	76 225 €
		<i>Ville de Bordeaux</i>	<b>131 000 €</b>	76 225 €
<b>Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>121 225 €</b>	<b>CCI Bordeaux Gironde</b>	<b>76 225 €</b>	76 225 €
		<b>Cotisations des adhérents</b>	<b>110 000 €</b>	
<b>Salaires et charges (*)</b>	<b>1 180 000 €</b>			
<b>Frais de mission et de réception (*)</b>	<b>80 000 €</b>			
<b>Téléphone et télécommunications</b>	<b>12 000 €</b>			
<b>Documentations/Bases de données et traductions</b>	<b>20 000 €</b>			
<b>Achat de petits matériels et logiciels, petits travaux et investissements</b>	<b>11 000 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 536 225 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 536 225 €</b>	

Vous trouverez en annexe un projet de convention annuelle 2024 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie et plus particulièrement les modalités de participation de la ville de Bordeaux au financement du budget 2024 de l'association Invest In Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal de Bordeaux,**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2023

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'association Invest in Bordeaux joue un rôle pivot dans l'accompagnement et l'aide à l'implantation de projets créateurs d'activité

économique et d'emplois sur la ville de Bordeaux, sur l'agglomération bordelaise et sur l'ensemble du département de la Gironde, et qu'elle participe à ce titre à la dynamique de développement économique et de l'emploi sur ces territoires, particulièrement cruciale en cette période de crise inédite.

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle conclue pour 2024 avec l'association Invest In Bordeaux,
- verser la subvention prévue au budget primitif 2024, soit 54 775 € à l'association Invest in Bordeaux, pour le plan d'actions 2024, par imputation sur la fonction 6, sous-fonction 61, nature 65748.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 mars 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Nadia SAADI**



## **CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement entre Invest in Bordeaux et la Ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

**Invest in Bordeaux**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, sise 32 allées d'Orléans, représenté(e) par son Président, Monsieur Patrick Maestro

**ci-après désigné « Invest in Bordeaux »**

**Et**

**La Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du

**ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »**

### **PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux, a retenu dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 54 775 €, équivalent à 3.6 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 536 225 euros),

conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention, soit la somme de 38 343 €, après signature de la présente convention ;
- le solde de 30%, soit la somme de 16 432 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**



Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX LA VILLE DE BORDEAUX**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour la Ville de Bordeaux :**

Madame Nadia SAADI  
Place Pey Berland  
33076 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur Patrick MAESTRO  
32 allées d'Orléans  
33000 Bordeaux

**ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le**

**, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

La Ville de Bordeaux  
Nadia SAADI  
Adjointe au Maire

Invest in Bordeaux  
Patrick MAESTRO  
Président

## **Annexe 1 Programme d'actions 2024**

Le programme d'action suivant sera déployé par Invest in Bordeaux, programme qui s'inscrit dans le cadre de la convention triennale d'objectifs conclue entre Bordeaux Métropole et Invest in Bordeaux :

Invest in Bordeaux a acquis une expérience et une compétence uniques sur le territoire de Bordeaux Métropole, et en Gironde, pour tout ce qui concerne l'aide à la décision, l'accompagnement et le suivi des implantations de projets exogènes. Il est donc de l'intérêt de la Ville de Bordeaux comme d'Invest in Bordeaux, et de l'ensemble des acteurs du développement économique et de l'emploi du territoire, qu'Invest in Bordeaux se focalise en priorité sur ces thématiques. La priorité sera donnée aux projets en phase avec les transitions :

- Desserrement territorial,
- RSE et évaluation de l'impact des projets.

Dans ce cadre, une liste des secteurs ou thématiques prioritaires sera proposée par Invest in Bordeaux, qui tiendra compte des absences ou manques identifiés par Invest in Bordeaux dans les chaînes de valeur sur le territoire métropolitain et Girondin.

Invest in Bordeaux poursuivra, autour de ce cœur de métier, la déclinaison de programmes complémentaires qui enrichissent l'offre d'accueil du territoire, en particulier dans le domaine de l'accompagnement des conjoints de personnes mutées à Bordeaux dans leur recherche d'emploi.

En complément de ces actions, Invest in Bordeaux poursuivra le développement de ses actions correspondant aux besoins identifiés auprès des territoires voisins du territoire métropolitain, prioritairement sur ceux ayant signé une convention de coopération avec Bordeaux Métropole, et qui sont adhérents à Invest in Bordeaux.

De plus, Invest in Bordeaux contribuera au recensement des terrains et opportunités immobilières à vocation économique disponibles sur ces territoires, et particulièrement ceux correspondant à des friches (industrielles, logistiques ou tertiaires). Ceci permettra d'alimenter la connaissance des disponibilités foncières sur l'ensemble du territoire, dans la perspective d'une moindre consommation de foncier (« zéro artificialisation nette »).

**Annexe 2  
BUDGET PREVISIONNEL 2024 D'INVEST IN BORDEAUX**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	dont cotisations
<b>Travaux, fournitures et services extérieurs</b>	<b>112 000 €</b>	<b>Subventions (cotisations incluses)</b>	<b>1 426 225 €</b>	304 900 €
		<b>FEDER</b>	<b>374 000 €</b>	0 €
		<b>Région-Nouvelle Aquitaine</b>	<b>241 000 €</b>	76 225 €
		<b>BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>604 000 € (dont 40 000 € dédiés aux actions spécifiques 2024)</b>	76 225 €
		<b>Ville de Bordeaux</b>	<b>131 000 €</b>	76 225 €
<b>Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>121 225 €</b>	<b>CCI Bordeaux Gironde</b>	<b>76 225 €</b>	76 225 €
		<b>Cotisations des adhérents</b>	<b>110 000 €</b>	
<b>Salaires et charges (*)</b>	<b>1 180 000 €</b>			
<b>Frais de mission et de réception (*)</b>	<b>80 000 €</b>			
<b>Téléphone et télécommunications</b>	<b>12 000 €</b>			
<b>Documentations/Bases de données et traductions</b>	<b>20 000 €</b>			
<b>Achat de petits matériels et logiciels, petits travaux et investissements</b>	<b>11 000 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 536 225 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 536 225 €</b>	

(\*) ces postes incluent pour un total de 40 000 € les coûts correspondant aux actions spécifiques prévues pour 2024 par la Convention triennale Bordeaux-Métropole -Invest in Bordeaux, financé par une subvention spécifique.

**Montant de la subvention :** 54 775 €, auxquels il faut rajouter 76 225€ de cotisation, soit une contribution totale de 131 000€.

Soit une stabilité par rapport au montant de la subvention accordé pour les années N-1 et N-2.

### **Annexe 3**

#### **Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

*Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action*  
*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite  payante

Vente de produits et/ou services :  oui  non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

#### 2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à .....

Signature :